

DÉPARTEMENT
DE L'OISE



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 6 février 2023

CONVOCATION

Date : 31 janvier 2023
Affichée le : 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le février six février à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 27
Votants : 39
Pouvoirs : 12
Absent : 0

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - Mme Hafida MEHADJI - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Affichée et mise en ligne le :
8 février 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

15 FEV. 2023

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme LAMBRE
Mme TALL
Mme SAKHO
Mme SOW
Mme PEREZ
M. ZAHRAOUI
Mme SENET
M. LUCAS
Mme JACQUEMART
M. FACCHINI
Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme DUHIN
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à Mme HAMADOUCHE
Pouvoir à M. AÏT MESSAOUD
Pouvoir à Mme MEUNIER
Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à Mme MEHADJI
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE
Pouvoir à M. KA

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

23 Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme - modalités de mise à disposition du public

Rapport de présentation :

Sophie LEHNER, Adjointe

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Creil a été approuvée le 18 décembre 2018 et a fait l'objet d'une modification simplifiée, adoptée le 12 avril 2021. Onze mises à jour ont été également réalisées.

L'instruction des autorisations d'urbanisme a permis de constater que la rédaction du règlement pouvait être adaptée sur certains points (oublis, erreurs, ou clarification de la règle).

Par ailleurs, la Ville a engagé un important programme de rénovation et d'extension de ses écoles. Au regard des besoins, il apparaît d'ores et déjà que certaines règles du PLU ne permettront pas la réalisation de ces projets dont la commune est maître d'ouvrage.

Il est proposé de modifier le classement du secteur du Stade Vélodrome Roger Salengro en zone UH pour

S²LO

permettre le développement des équipements publics. Enfin 3 emplacements réservés sont à supprimer.

Au regard de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, ces évolutions ne relèvent pas du droit commun de la procédure de modification, une modification simplifiée peut donc être engagée, avec la mise à disposition du dossier au public.

Aussi par arrêté du 5 janvier 2023, le maire a engagé la procédure de modification simplifiée n°2.

Le dossier constituant le projet le projet de modification simplifiée n°2 sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois à l'atelier d'urbanisme situé 47 rue Jules Juillet aux heures habituelles d'ouverture, du 17 février au 17 mars 2023 inclus.

Un registre permettra aux habitants de consigner leurs remarques.

Il vous est demandé d'approuver la modification du PLU.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 décembre 2018, modifié le 12 avril 2021,

Vu l'arrêté du maire n°2023-005 en date du 5 janvier 2023 décidant d'engager la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 17 janvier 2023,

Vu le rapport ci-annexé,

Entendu le rapport de présentation,

Vote :

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide :

Article 1^{er} : d'approuver les modalités de mise à disposition du public du projet de modification, à l'atelier d'urbanisme, du 17 février au 17 mars 2023 inclus, aux heures habituelles d'ouvertures. Un registre permettra aux habitants de consigner leurs remarques.

Article 2 : d'informer le public, par avis, de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans un journal local et sur le site internet de la ville de Creil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Publication électronique sur le site de la Ville le **15 FEV. 2023**

CREIL, le **15 FEV. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Madame Jessica ELONGUERT

La secrétaire de séance